

Département de l'Yonne - Mairie de Girolles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIROLLES  
Séance du 04 Avril 2024**

**Compte Financier Unique (CFU) 2023. Tous Budgets :  
principal et annexe M57 et M49**

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absents : 2
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel GUYOT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents :** Bernard MASSOL, Marie-Annick DE RYCKE, Nicole VITEAU, MASSOL Sylvia, Érick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Marie SEILLIER, Corinne GUILLAUD

**Secrétaire de séance :** Nicole VITEAU

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

21/03/2024

La Commune de Girolles a été retenue comme collectivité expérimentatrice

La Commune de Girolles s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal et le budget assainissement, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Ainsi, après présentation de la note de synthèse annexée en pièce jointe à ce document, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

**-I – BUDGET PRINCIPAL**

COMMUNE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 398,15	180 631,00	392 029,15
	Recettes réalisées (1)	B	63 403,55	246 215,99	309 619,54
	Restes à réaliser	C	6 158,00	0,00	6 158,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	187 484,00	394 517,67	582 001,67
	Dépenses réalisées (1)	E	77 786,01	203 911,06	281 697,07
	Restes à réaliser	F	25 000,00	0,00	25 000,00
Différences entre les titres et les	Solde des réalisations de l'exercice	G = B – E	-14 382,46	42 304,93	27 922,47

Département de l'Yonne - Mairie de Girolles

mandats	(+/-)				
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 914,15	213 886,67	189 972,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 296,61	256 191,60	217 894,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 842,00	0,00	-18 842,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57 138,61	256 191,60	199 052,99

## II- Budget annexe Assainissement

EAU ET ASSAINISSEMENT					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 420,33	27 408,00	41 828,33
	Recettes réalisées (1)	B	12 828,33	29 340,08	42 168,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 000,00	74 270,92	144 270,92
	Dépenses réalisées (1)	E	6 760,63	20 614,97	27 375,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 067,70	8 725,11	14 792,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	55 579,67	46 862,92	102 442,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	61 647,37	55 588,03	117 235,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	61 647,37	55 588,03	117 235,40

L'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités indique que si le Maire peut assister au Conseil où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- la délibération 2023-41 du 20.12.2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Girolles et M49,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget communal et assainissement de Girolles ci-annexé,

CONSIDERANT :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

*Département de l'Yonne - Mairie de Girolles*

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2023 de la commune de Girolles.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Michel GUYOT



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 089-218901882-20240404-2024\_08\_1-BF